

Primes scolaires de l'administration communale de Frisange 2025/2026

Je soussigné(e) :

demeurant à :

CP et Localité :

Téléphone : EMail :

Fréquentant l'établissement scolaire :

prie l'Administration Communale de Frisange de bien vouloir m'accorder une prime d'encouragement pour élèves méritants

Je joins en annexe :

- **Enseignement secondaire**
une copie du dernier bulletin trimestriel (semestriel) de l'année scolaire écoulée (2025-2026) (inclure le **relevé de notes** s.v.p.)
ET
une copie du dernier bulletin de l'année scolaire précédente (2024-2025)
- **Enseignement post-secondaire**
une preuve de réussite du cycle universitaire (diplôme, attestation).

(pour les cycles ne répondant pas aux critères du Traité de Bologne, vous êtes priés de fournir les informations décrivant vos études.)

Veillez virer le montant de la prime sollicitée au compte bancaire suivant :

Nom de l'institut bancaire :

Numéro du compte bancaire :
(format IBAN)

Etabli au nom de :

Signature du demandeur ou du tuteur légal :

Par la présente signature je donne explicitement l'autorisation à la commune de Frisange d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de cette demande et de transmettre ces données à des sous-traitants en fonction des besoins. De plus amples informations peuvent être consultées dans la déclaration sur la protection des données privées. (<https://frisange.lu/aspects-legaux/>). Personne de contact : dpo@frisange.lu

Prime d'encouragement 2026

ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Pour toucher une prime d'encouragement, l'intéressé(e) doit avoir réussi l'année scolaire écoulée et doit être élève non-redoublant de la classe.

Pièces à joindre à la demande:

- Une copie du bulletin du dernier trimestre, respectivement dernier semestre des années scolaires 2025/2026 et 2024/2025.

N.B.: Les candidats de l'examen de fin d'études secondaires (1^{re}) doivent remettre une copie du certificat mentionnant le **RELEVÉ DE NOTES** obtenus à l'examen.

Il sera alloué une prime pour les élèves de l'enseignement secondaire pour toute moyenne annuelle tel que défini au tableau. Les élèves des cours concomitants (apprentis) toucheront la moitié du montant total de la prime.

Général	Points	Prime	Points	Prime
7 ^e à 5 ^e			50 à 60 sur 60	100,- €
4 ^e à 2 ^e	40 à 49 sur 60	100,- €	50 à 60 sur 60	200,- €
1 ^{re} / DAP / CCP ou similaire	réussit et non-doublant	250,-€		

ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

Les études postsecondaires sont des études définies comme suit:

1. Les études universitaires comme définies par le Traité de Bologne :

- a) Le 1^{er} cycle désignant les études universitaires du cycle «bachelor».
- b) Le 2^e cycle désignant les études universitaires du cycle «masters» (M1 + M2).
- c) Le 3^e cycle désignant les études du cycle «doctorat» (Doc, PhD).

Les étudiants bénéficieront d'une prime d'encouragement de:

- **500,-€** pour la réussite des cycles «bachelor» ou «masters»;
- **750,-€** pour la réussite des cycles «doctorat».

Remarque : Les cycles différents de ceux visés par le Traité de Bologne sont également pris en compte. Pour ces cycles vous êtes priés de fournir les informations décrivant vos études.

2. Les études postsecondaires, non universitaires seront également récompensées (e.g. BTS, infirmière / infirmier anesthésiste ou psychiatrique, cycle court). La prime sera calculée en fonction du nombre d'années nécessaires à leur accomplissement.

- a) Cycle de 3 ans: **500,-€**
- b) Cycle de 2 ans: **250,-€**
- c) Cycle d'un an: **125,-€**

Pour les cycles post-secondaires non repris dans l'énumération ci-dessus, une prime de 125,-€ est accordée pour chaque année que dure le cycle.

Un certificat de réussite du cycle en question est à joindre à la demande.

PRIME POUR L'OBTENTION DES BREVETS D'ANIMATEURS A, B, C, D, E, F

La demande de prime d'encouragement se fait de préférence via le formulaire que vous pouvez télécharger sur le site internet communal : www.frisange.lu. Rubrique "Formulaires", sous-rubrique "Primes"

DISPOSITIONS COMMUNES

- Toute prime obtenue suite à des déclarations erronées ou fausses est à restituer sur simple demande du collège échevinal.
- Ne peuvent bénéficier de la prime que les étudiants résidents sur le territoire de la commune de Frisange au moment de l'acquisition du diplôme.

DERNIER DELAI DE PRESENTATION DES DEMANDES: 31 JANVIER 2027

La remise des documents se fait soit par voie postale, soit par courriel à : primesscolaires@frisange.lu

Administration communale de Frisange
10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange

Tél 23 66 84 08 |
primesscolaires@frisange.lu
www.frisange.lu